
	ENREGISTREMENT D'UN PERMIS DE CONDUIRE	<p style="text-align: center;">DOSSIER A CONSTITUER</p> <p style="text-align: center;">ENREGISTREMENT D'UN PERMIS DE CONDUIRE DELIVRE PAR UN ETAT DE L'UNION EUROPEENNE OU A L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN</p>
<p style="text-align: center;">MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR</p>  <p style="text-align: center;">PRÉFECTURE DE POLICE</p>		
<p style="text-align: center;">Bureau des permis de conduire</p> <p style="text-align: center;">CREPIC</p>	Mise à jour : 12 juillet 2019	

Si vous être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité délivré par un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, vous pouvez conduire sur le territoire français.

Vous pouvez cependant solliciter l'enregistrement de votre permis de conduire en envoyant votre demande par courrier

***Toutefois, l'échange de votre permis de conduire européen est obligatoire** si vous avez commis en France une infraction entraînant une perte de points, une restriction, une suspension ou une annulation de vos droits à conduire ou d'une infraction devenue définitive au sens de l'article L. 223-1 et entraînant de plein droit le retrait de points.*

LISTE DES PIÈCES A TRANSMETTRE DANS TOUS LES CAS UNIQUEMENT PAR COURRIER

- le formulaire CERFA n°14879*01 de demande de permis de conduire par échange, complété, daté et signé **avec la mention « enregistrement » à apposer en haut du formulaire :**



- copie couleur de votre permis de conduire en cours de validité (recto verso),
- **copie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité** (recto verso pour la carte nationale d'identité et le titre de séjour ; uniquement la page mentionnant l'état civil pour le passeport),
- **1 photographie d'identité récente sur fond clair**, conforme à la norme relative à l'apposition des photographies sur les cartes nationales d'identité et les passeports, sans trace ou marque, du type agrafe ou trombone. Elles ne doivent pas être collées sur les formulaires CERFA et doivent mentionner au dos vos nom, prénom et date de naissance,
- copie d'un justificatif de résidence en France de plus de 6 mois,
- copie d'un justificatif de domicile à Paris de moins de 6 mois (voir la liste des documents justifiant le domicile),
- **une enveloppe pré-affranchie au tarif lettre suivie, 20g, format « prêt à poster »**, libellée à votre nom et adresse. Vous veillerez à inscrire une adresse actualisée et suffisamment précise.

(1) la liste des Etats ayant conclu un accord de réciprocité avec la France est disponible sur le site internet : www.diplomatie.gouv.fr

VOTRE DEMARCHE

Si vous résidez à Paris, vous transmettez votre demande d'enregistrement par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Préfecture de Police
Direction de la Police Générale
CREPIC/EPE/Enregistrement d'un permis de conduire européen
1 bis rue de Lutèce
75195 PARIS CEDEX 04**

Des documents complémentaires sont néanmoins susceptibles de vous être demandés, afin de poursuivre l'instruction de votre dossier.

A l'issue de l'instruction de votre dossier, un CERFA « Réf 45 » attestant de l'enregistrement de votre permis vous sera envoyé à votre domicile.

Ce document ne tient pas lieu de permis de conduire français et en aucun cas vous n'êtes autorisé(e) à conduire en France muni(e) de ce seul document.

*L'original de votre permis de conduire étranger doit **obligatoirement** être présenté lors de tout contrôle routier.*

ATTENTION : si votre permis de conduire étranger est soumis à une limitation de validité, vous devez en demander l'échange contre un permis de conduire français, avant la fin de cette validité. A défaut, vous ne seriez plus autorisé(e) à conduire sur le territoire français.